

DELIBERATION N° 97/03-04 - INDEMNITES D'ELUS

Monsieur BOILEAU rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 95/09-16 du 25 Septembre 1995 relative au montant des indemnités des élus, conformément à la loi N° 92.108 du 3 Février 1992.

En application du décret N° 97.141 du 13 Février 1997, il propose d'actualiser le montant mensuel des indemnités et d'arrêter l'enveloppe globale mensuelle à 39 893, 49 F (valeur au 1er Mars 1997).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'actualiser l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus à compter du 1er Mars 1997, conformément au décret N° 97.141 du 13 Février 1997, arrêtée à la somme de 39 893, 49 F par mois (valeur Mars 1997),

- de reconduire toutes les mesures de la délibération N° 95/09-16 du 25 Septembre 1995.